

Règlement du C.D.I.

Vous venez au C.D.I. pour choisir un livre, pour le lire sur place ou pour l'emprunter, ou faire des recherches pour un travail scolaire.

1. Livre(s) emprunté(s)

- Vous pouvez emprunter : 1 seul livre ou 1 périodique à la fois
- Chaque livre emprunté est enregistré sur le cahier des emprunts du C.D.I.
- Délais de retour : 3 semaines pour le roman, 1 semaine pour la BD/Manga/Périodique
- Vous avez besoin de prolonger l'emprunt : informez le professeur documentaliste

2. Les ordinateurs du CDI

- Uniquement à la pause méridienne pour faire des recherches et du travail scolaire
- Il est impératif de demander l'autorisation et de justifier de l'utilisation des ordinateurs
- 1 élève par poste (sauf autorisation du professeur documentaliste)
- Munissez-vous d'une clé USB pour enregistrer votre travail

3. Sanction(s) si non-respect de ces consignes

- Venir au C.D.I. muni de votre carnet de liaison (hors récréations)
- Votre nom/prénom/classe seront relevés, M^{me} Feilles et le professeur principal seront informés, puis des points seront enlevés.
- En cas de non-retour des emprunts dans les délais, vous serez sanctionné.
- Tout livre non retourné sera facturé aux familles.
- En fonction de l'importance du désagrément que vous aurez causé au CDI, vous pouvez être exclus du CDI (exclusion temporaire ou permanente)

Le C.D.I. est une salle de cours : c'est un lieu de lecture et de travail.

Respectez le SILENCE.

M^{me} Vérardo
Professeur documentaliste